

# COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Réunion 11 septembre 2024 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 1

Président de séance : M. VOISIN Jean-François

Présents : MMES ROPERTO Isabelle, COUTURIER Jocelyne  
M. FRANCE Bernard

Excusés : M. GRAS Nicolas, Mme AMELAINE Benedicte

## 1 – Candidature

La Commission enregistre la candidature de Mme Françoise VALLET, en date d'envoi du 04/09/2024, sur l'adresse mail dédiée à la réception des candidatures.

## 2 – Rappel des conditions d'éligibilité

### 2.1 Composition de la liste

Le nombre de membres composant la liste pour le Comité de Direction est fixé à 15 dans les statuts du District de la Nièvre, dont obligatoirement 4 personnes représentant chacune une « famille » du football (un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin).

Une personne ne peut candidater à une élection que pour une seule liste.

Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.

Il n'est pas possible de candidater à la fois en qualité de tête de liste et en qualité de représentant d'une famille du football.

### 2.2 Conditions générales d'éligibilité

Il y a 3 conditions générales d'éligibilité qui doivent être respectées au jour de la déclaration de candidature :

- 1- Le candidat doit avoir au moins 18 ans pour participer à l'élection ;

- 2- Le candidat doit être licencié depuis au moins six mois au jour de sa candidature et être domicilié sur le territoire du District de la Nièvre ou d'un District limitrophe ;
- 3- Le candidat ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision lui interdisant de candidater ;

## **2.2 Conditions particulières d'éligibilité :**

### **a) L'arbitre :**

➤ **Le candidat se présentant en qualité d'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois ans, ou être arbitre honoraire ;**

✓ Arbitre en activité depuis au moins trois ans : disposer d'une licence d'arbitre au sein d'un club affilié à la FFF depuis au moins trois ans ;

✓ Arbitre honoraire : fournir une copie de la décision lui ayant attribué cette qualité ;

➤ **Le candidat se présentant en qualité d'arbitre doit être membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF.**

✓ Pour le District de la Nièvre de Football, seul l'UNAF répond au critère de représentation

➤ Le candidat se présentant en qualité d'arbitre doit être choisi après concertation avec l'association représentative ;

✓ **Le candidat doit au moins pouvoir prouver qu'il a sollicité l'association représentative, quand bien même cette dernière n'a pas répondu à cette sollicitation**

### **b) L'éducateur :**

➤ **Le candidat se présentant en qualité d'éducateur doit être titulaire d'un diplôme reconnu par la FFF ;**

✓ Pour les élections de District, il s'agit du BMF, BEF, DES, BEFF, BEPF ;

➤ **Le candidat se présentant en qualité d'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF.**

✓ Pour le District de la Nièvre de Football, seule l'Amicale des Educateurs répond au critère de représentation

➤ Le candidat se présentant en qualité d'éducateur doit être choisi après concertation avec l'association représentative ;

✓ **Le candidat doit ou moins pouvoir prouver qu'il a sollicité l'association représentative, quand bien même cette dernière n'a pas répondu à cette sollicitation**

### **c) Le médecin :**

➤ Il est conseillé que le candidat se présentant en qualité de médecin fournisse à l'appui de sa candidature tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé cette profession ;

✓ Il ne doit pas forcément s'agir d'un médecin du sport

### **1/ Composition de la liste**

La Commission prend connaissance de la liste déposée par Madame Françoise VALLET en date du 04/09/2024 et composée des membres suivants :

- VALLET Françoise, tête de liste, candidate à la Présidence du District
- PONSONNAILLE Patrick, candidat au poste de Président Délégué
- ALDAX Alain, candidat au poste de Secrétaire Général
- OSBERY Sylvie, candidate au poste de Trésorière
- KADJAN Pierrick, candidat au titre de l'Arbitre
- RIVIERE Laurent, candidat au titre de l'Educateur
- SIMOES Anne-Cécile, candidate au titre de la Femme
- BONDOUX Gilles, candidat au titre du Médecin
- BEAUVOIS Hervé, candidat au titre de membre
- DUCROT Jean-François, candidat au titre de membre
- ATERO Dominique, candidat au titre de membre
- PINGUET Michel, candidat au titre de membre
- BERFORINI Joseph, candidat au titre de membre
- BORDE Christelle, candidate au titre de membre
- MOUNIR Abdo, candidat au titre de membre

- Le nombre de membres composant la liste est bien de 15 ;
- Chacune des « familles » du football est représentée ;
- La tête de liste est différente des candidats représentant les « familles » du football ;
- La tête de liste a correctement rempli et signé sa déclaration de candidature ;
- La liste est signée par l'ensemble des candidats.

### **2/ Conditions générales d'éligibilité**

La Commission vérifie les conditions générales d'éligibilités **au jour de la déclaration de candidature** :

- Les candidats ont tous au moins 18 ans à la date de leur candidature,
- Les candidats ont tous une licence enregistrée depuis au moins 6 mois,
- Les candidats sont tous domiciliés dans le District de la Nièvre ou dans un District limitrophe (la candidate Christelle BORDE étant domiciliée dans l'Allier (03)).
- Les candidats issus d'un club possèdent tous une licence listée à l'article 60 des Règlements Généraux,

- Les candidats issus d'un club sont tous licenciés dans un club qui a son siège sur le territoire du District de la Nièvre,
- Les candidats ALDAX Alain, BERFORINI Joseph, BONDOUX Gilles et MOUNIR Abdo se présentant en qualité de membres sont bien membres individuels du District de la Nièvre
- Tous les candidats ont présenté une déclaration de non-condamnation signée,
- Aucun des candidats n'est en état de suspension à la date d'envoi de déclaration de candidature.

### **3/ Conditions particulières d'éligibilité**

#### **a) L'arbitre :**

- Candidat : Pierrick KAJDAN
- Activité depuis au moins 3 ans en qualité d'arbitre : **OUI**,
- Membre de l'association représentative : **OUI**, présentation de l'attestation du Président de l'UNAF58,
- Sollicitation de l'association représentative par le candidat : **OUI**, présentation du courriel adressé par Pierrick KAJDAN, informant l'UNAF58

#### **b) L'éducateur :**

- Candidat : Laurent RIVIERE
- Titulaire d'un diplôme reconnu par la FFF : **OUI**, titulaire du BEF
- Membre de l'association représentative : **OUI**, présentation de l'attestation du Président de l'AEF58,
- Sollicitation de l'association représentative par le candidat : **OUI**, présentation du courriel adressé par Laurent RIVIERE, informant l'AEF58

#### **c) Médecin :**

- Candidat : Gilles BONDOUX
- Document attestant l'exercice de la profession : **OUI**, carte professionnelle établie par le Conseil National de l'Ordre des Médecins + copie ordonnancier

### **4 / Recevabilité de la candidature**

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales,

- Après vérification du dossier de candidature,
- Jugeant en premier et dernier ressort

Déclare,

➤ La candidature de Madame Françoise VALLET, recevable sur la forme et sur le fond

**Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales tient lieu d'avis de recevabilité de la candidature et de la liste conduite par Madame Françoise VALLET.**

Le Président de Séance  
Jean-François VOISIN

La Secrétaire de séance  
Isabelle ROPERTO



*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.*